

## **Ville de SIN-LE-NOBLE**

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 18 JUIN 2014 A 20 HEURES

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**      **Date de la convocation : 06 juin 2014**

**Présents** : DUMONT Christophe, HOURNON Jean-Paul, MASCLÉT Johanne, CARREZ Didier, FAIVRE Caroline, ALLARD Patrick, TAILLEZ Isabelle, DELATTRE Marie-Josée, DELVAL Freddy, WIDIEZ Dimitri, DAMBRIN Pascal, JOUVENEZ Jean-Luc, CHOTIN Jean-Michel, JARUGA Henri, LESPAGNOL Fatima, SALPETRA Elise, DORNE Sylvie, BEDENIK Claudine, BERLINET Jean-Pierre, GEMZA Joselyne, SANTERRE Françoise, DUMONT Christiane, ENTEM Christian, STOBIECKI Jean-Pierre, LEGRAND Véronique, WOSINSKI Bruno, POP Cerasela, GUERIN Victor, DEBLANGY Lucie, CAMPISANO Vincent

**Absents excusés et représentés** : DESMENEZ Jean-Claude, WIDIEZ Lise, BRIDOUX Josyane,

**Absents excusés non représentés** : Véronique LEGRAND

---

Monsieur DUMONT propose que le plus jeune membre de l'assemblée soit désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance et présente Madame Elise SALPETRA. Le conseil municipal, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés** désigne Madame SALPETRA à cette fonction.

ADOPTION du procès verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2014 **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés**.

#### **I. ORGANISATION COMMUNALE (rapporteur M. DUMONT)**

1. **Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision sur la parité**  
Considérant que la ville et le CCAS disposent d'un comité technique commun, que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel (soit 376 agents pour la ville et 36 agents pour le CCAS) et considérant également la demande des organisations syndicales lors du dernier CTP, il convient de fixer un nombre de représentants au Comité Technique et de décider du maintien de la parité.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés**, décide :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, et ce, pour un mandat de 4 ans,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité, égal à celui des représentants du personnel, soit cinq, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour la durée du mandat actuel,
- que l'avis du comité technique sera sollicité tant auprès :
  - du collège des représentants de la collectivité,
  - que du collège des représentants du personnel.
- de prendre acte qu'en vertu de l'article 4 du décret 85-565 du 30 mai 1985, les représentants de la collectivité seront désignés par le Maire parmi les membres du conseil municipal.

2. **Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du CHSCT**  
Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue lors du dernier CTP du 11 décembre 2013 et l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 qui sert à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, le conseil municipal, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés**, décide de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à **5**, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, pour un mandat de 4 ans,
- fixer un paritarisme numérique au CHSCT en désignant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- prendre acte, qu'en vertu des articles 28, 31 et 32 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les représentants de la collectivité seront désignés par Monsieur le Maire parmi les membres du conseil municipal. Les membres du personnel seront désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats des élections des représentants du personnel au Comité Technique, lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

#### 3. **Désignation d'un correspondant défense**

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les candidatures proposées sont celles de :

- Dimitri WIDIEZ qui a obtenu 28 voix Pour
- Bruno WOSINSKI qui a obtenu 4 voix Pour

Après le vote prévu en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dimitri WIDIEZ est désigné **Correspondant Défense**.

#### 4. Désignation d'un correspondant sécurité routière

Suite aux élections du 30 mars 2014, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant sécurité routière qui aura pour mission d'élaborer le bilan de sécurité routière au niveau communal et le plan de lutte contre l'insécurité routière au niveau communal. Il devra être l'interlocuteur privilégié des services de l'état, diffuser les informations qui lui parviennent de ceux ci mais également, de l'Association des Maires du Nord. Il participera à des stages de formation et mettra en œuvre la participation locale (consultation, concertation)

Les candidatures proposées sont celles de :

- Jean-Claude DESMENEZ qui a obtenu 28 voix Pour
- Lucie DEBLANGY qui a obtenu 4 voix Pour

Après le vote prévu en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Claude DESMENEZ est désigné **correspondant sécurité routière**.

#### 5. Commission communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que « dans chaque commune, il est institué une **Commission Communale des Impôts Directs**», ainsi que les modalités de désignation des membres de cette commission.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission communale des impôts directs est composée du maire ou de l'adjoint délégué, président, de huit commissaires et de huit suppléants.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal, soit une liste de 32 contribuables qui doivent être de nationalité française ou, ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, l'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés**, décide de dresser la liste de présentation suivante :

##### **SIN LE NOBLE**

<b>M. DAMBRINE Jacques</b>	<b>M. DEVRED Daniel</b>	<b>M. FAROU Marc</b>
<b>M. BALIGA Jean-Marie</b>	<b>M. DAMBRINE Lionel</b>	<b>M. HECQUET Michel</b>
<b>M. LEVEILLE Jacques</b>	<b>M. LOUCHE Christian</b>	<b>M. MORELLE Jean-Michel</b>
<b>M. TRUANT Vincent</b>	<b>Mme VANOVRE Marcelle</b>	<b>M. JASPART André</b>
<b>M. OLIVIER Jean</b>	<b>M. JEDREZAK Daniel</b>	<b>M. BERTRAND Alain</b>
<b>M. CORNILLE Jean-Bernard</b>	<b>M. BURY Jean-Joseph</b>	<b>M. CHERQUEFOSSE Georges</b>
<b>Mme CIESLAK Michèle</b>	<b>M. DUPONT Alain</b>	<b>Mme GERACI Pasquala</b>
<b>M. GUERARD Antoine</b>	<b>M. KRUGGER Willy</b>	<b>M. LASCHAMPS Jacky</b>
<b>M. MACHIN Gérard</b>	<b>M. MORTELETTE Francis</b>	<b>Mme VAN DEN BUSSCHE Thérèse</b>
<b>M. MARECHAL Jacky</b>		

##### **WAZIERS**

<b>M. CLIQUET Marcel</b>	<b>M. DEGRUGILLIER Jean-François</b>	
--------------------------	--------------------------------------	--

##### **LALLAING**

<b>M. LESTIENNES Moïse</b>	<b>M. GUITTARD Jean-Paul</b>	
----------------------------	------------------------------	--

#### 6. Formation des élus

Monsieur le Maire expose que la loi n°92-108 du 03 février 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Il indique que, conformément à l'article L2123-12 du CGCT, une délibération est prise concernant les droits à la formation. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité devra être annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés**, décide d'approuver le principe de formation des élus du conseil municipal selon les orientations dont chacun aura besoin pour exercer son mandat, et d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de 3 000 € votés lors du Budget Primitif 2014 à l'article 6535 – formation des élus.

#### 7. Groupe de travail « Dénomination de voies et bâtiments »

Le conseil municipal, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés**, décide l'installation d'un groupe de travail « Dénomination de voies et bâtiments ».

Celui-ci se compose de 8 membres dont les noms suivent :

Titulaires	Suppléants
Sylvie DORNE	/
Françoise SANTERRE	/
Joselyne GEMZA	/
Claudine BEDENIK	/
Christiane DUMONT	/
Jean-Pierre STOBIECKI	Josyane BRIDOUX
Victor GUERIN	Bruno WOSINSKI
Vincent CAMPISANO	/

8. Commission Locale des Transferts de charges : « désignation de deux membres titulaires »  
 L'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts prévoit la création, entre certains EPCI et leurs communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Celle-ci se compose de membres des conseils municipaux des communes membres.  
 Considérant que la Communauté d'Agglomération du Douaisis, qui est un EPCI soumis à l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées, a procédé à la création de cette commission, et que la ville de Sin le Noble dispose de 2 représentants en son sein, le conseil municipal, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés**, décide de procéder à la nomination des 2 membres de la ville au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées):

<b>Titulaires</b>
Jean-Paul HOURNON
Dimitri WIDIEZ

Départ de Madame Elise SALPETRA qui donne pouvoir à Madame Joselyne GEMZA

9. Information : rapport de la chambre régionale des comptes  
 Le Conseil Municipal, réuni ce jour en séance ordinaire, a eu connaissance, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des dispositions de l'article L 243-5 du Code des juridictions financières, du Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes qui a été transmis à chaque conseiller municipal à l'appui de la convocation de la présente séance.

## **II . AFFAIRES FINANCIERES (rapporteur M. DUMONT)**

### **1. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés**, décide de fixer les tarifs de la TLPE par m<sup>2</sup> et par an comme suit :

<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</b>	<b>Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique</b>	<b>Enseignes</b>
		<b>Tarif de base de 20 €</b>
Par support	Par support	Somme des superficies des enseignes apposées
0 à 50 m <sup>2</sup> : 20 € par m <sup>2</sup> + 50 m <sup>2</sup> : 40 € par m <sup>2</sup>	0 à 50 m <sup>2</sup> : 60 € par m <sup>2</sup> + 50 m <sup>2</sup> : 120 € par m <sup>2</sup>	0 à 7m <sup>2</sup> : exonération + 7 à 12m <sup>2</sup> : exonération + 12 à 20m <sup>2</sup> : réfaction 50% : 10 € + 20 à 50m <sup>2</sup> : multiplication par 2 : 40 € + 50 m <sup>2</sup> : multiplication par 4 : 80 €

Ces tarifs seront actualisés chaque année et recouverts annuellement par la commune. La TLPE sera payable, dans tous les cas, sur déclaration préalable des assujettis.

## **III – URBANISME, GRANDS PROJETS, PATRIMOINE, TRAVAUX (rapporteur Monsieur HOURNON)**

### **1. Vente de la maison sise 4 rue Louis Dannay**

Par délibération du 28 janvier 2014, le conseil municipal avait décidé de la remise en vente de la maison sise au 4 de la rue Louis Dannay, pour un prix de 60 000€, du fait de son état de délabrement avancé. Deux propositions ont été reçues par la ville :

- 1) l'une d'une famille sinoise, pour un prix de 60 000€ net vendeur, pour un projet visant à la réhabiliter pour l'habiter,
- 2) l'autre, d'une famille extérieure, pour un prix de 65 000€ net vendeur, pour un projet visant, également, à la réhabiliter pour l'habiter

Le conseil municipal, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés** décide de choisir la proposition de M et Mme TIBARI Omar (proposition 2) pour un montant de 65 000 €, sachant que l'estimation domaniale du 25 juin 2013 avait été fixée à 86 000€, d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à cette vente et de confier la rédaction de l'acte à Maître Thierry ALLARD, Notaire à Douai.

### **2. Vente de la maison, du hangar et du garage 76, rue Gounod.**

Par délibération du 28 janvier 2014, la ville avait remis en vente l'immeuble situé au 74 de la rue Gounod, composé de la maison, du hangar et du garage, (sur cette délibération, il y a lieu de rectifier une erreur matérielle relative au n° de parcelle du hangar qui est section BB n°604 et 605 au lieu de AB 604 et 605). Le bureau municipal, lors de sa séance du 6 mai 2014, a examiné les propositions d'achat de ces biens et propose de céder l'ensemble à Monsieur et Madame Jean-Paul DAMIE, demeurant au 27 de la rue de Lambres à Sin le Noble qui souhaitent en faire leur lieu d'habitation et offrent le meilleur prix pour ce bien. Le conseil municipal, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés**, décide de céder à Monsieur et Madame DAMIE, les parcelles BB603 et BB606 constituant la maison, la parcelle BB608 constituant le garage, et les parcelles BB604 et BB605 constituant le hangar, le tout pour une superficie de 1 053 m<sup>2</sup> au prix de 162 000 € net vendeur ; ce prix est conforme à la marge

de négociation qui peut être accordée par la ville par rapport à l'estimation domaniale, en date du 2 décembre 2013, de 179 800 € Le conseil municipal décide également de confier la rédaction de l'acte à Maître Thierry ALLARD, Notaire à Douai et dit que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur qui versera, en outre, entre les mains de l'agence Soleil, la commission de vente de 8 000€.

Départ de Mme Cérasela POP qui donne pouvoir à Monsieur Bruno WOSINSKI

3. DDU – Dotation de Développement Urbain 2014

L'article 172 de la loi n° 2008-1425 de finances pour 2009 a institué une Dotation de Développement Urbain au profit de villes défavorisées.

La ville de Sin le Noble étant éligible à la DDU, elle souhaiterait obtenir une dotation de développement urbain sur deux projets suivants :

1. la transformation de l'ancienne école de danse en maison de quartier pour un montant total hors taxes de 479 683.33 €
2. la réhabilitation et l'extension de la salle de sport Jean-Jacques Rousseau pour un montant total hors taxes de 390 583.33 €

La circulaire ministérielle du 23 avril 2013 relative à la répartition de la DDU pour 2013 précise que les projets d'investissement retenus doivent, en principe être démarrés dans les 2 ans et terminés dans les 4 ans à compter de la signature de la convention attributive de la subvention.

Ces dispositions sont reconduites par la circulaire ministérielle du 23 mai 2014 relative à la DDU pour l'année 2014.

Le conseil municipal, à **l'unanimité des 32 membres présents et représentés**, décide de présenter ces deux projets, de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Développement Urbain 2014, au taux de 80 % du montant total hors taxes des deux projets soit 870 266.66 €, d'engager la ville dans la réalisation prioritaire de ces projets et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet.

<b>Plan de financement prévisionnel</b>		
<b>Dépenses</b>	1. transformation école de danse en maison de quartier	479 683,33 € HT
	2. réhabilitation salle J.J. ROUSSEAU	390 583.33 € HT
	<b>TOTAL</b>	<b>870 266.66 € HT</b>
<b>Recettes</b>	DDU 2014 (80 %)	696 213.33 €
	Ville (20 %)	174 053.33 €
	<b>TOTAL</b>	<b>870 266.66 € HT</b>

**V – DEMOCRATIE LOCALE ET PARTICIPATIVE – VIE DES QUARTIERS (rapporteur M. CARREZ)**

1. Présentation du Service L E A (Loisirs Equitables et Accessibles)

Par délibération en date du 27 novembre 2012, la ville a décidé de s'engager sur dispositif L.E.A. (Loisirs Equitables et Accessibles) par le biais d'une convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013.

Ce dispositif se poursuit et nécessite le renouvellement de la convention pour la période 2014-2017.

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité de 32 membres présents et représentés**,

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de renouvellement 2014/2017 de la prestation de service L.E.A et à signer tous les documents s'y rapportant.
- d'engager la ville à communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
- d'envoyer à la CAF tous les ans toutes les modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessous
- d'appliquer les barèmes de participations familiales en heure/enfant définis ci-après, à compter du 01/01/2014 au 31/12/2017 (même date d'échéance pour la convention Prestation service ALSH) dans l'objectif de la signature de la convention d'objectif et de financement LEA avec la CAF du Nord.

Quotient Familial	TYPE D'ACCUEIL									
	Mercredi	Samedi	Vacances février	Vacances Printemps	Vacances Eté	Vacances Toussaint	Vacances Noël	Pause Méridienne	Périscolaire	Séjours Accessoirs
<b>0-369 €</b>	0.06	0.06	0.07	0.07	0.20	0.07	0.07	0.07	0.25	0.25
<b>370 à 499 €</b>	0.08	0.08	0.10	0.10	0.30	0.10	0.10	0.10	0.45	0.45
<b>500 à 600 € inclus</b>	0.11	0.11	0.13	0.13	0.40	0.13	0.13	0.13	0.60	0.60
<b>Autres tranches de QF</b>	0.15	0.15	0.17	0.17	0.50	0.17	0.17	0.17	1.7	0.65
<b>Repas compris précisez par période « oui ou non »</b>	Non	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Oui	Non	Oui

## 2 Tarif des activités périscolaires et extra scolaires

Dans le cadre du renouvellement de la prestation de service ALSH, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord nous demande de préciser le mode de paiement appliqué aux activités périscolaires et extra scolaires, organisées tant par le Pôle d'Action Sociale que par le Pôle Scolaire.

Le paiement des familles s'effectue par au moins deux modes de facturation : à l'heure et/ou au forfait. Voici les tarifs 2013/2014 appliqués dans les Centres Sociaux pour l'accueil de loisir en vertu de la décision directe n°222/61 en date du 31/05/2013 dont il a été rendu compte au conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2013 :

Quotient familial		0 à 369€	370 à 499€	500 à 600€	Supérieur à 600€	
<b>Forfait</b> inter vacances mercredi et samedis	Accueil à la <b>½ journée</b>	2.55 €	3.40 €	4.70 €	6.40 €	
	Accueil à la <b>journée</b>	3.85 €	5.15 €	7.05 €	9.60 €	
<b>Forfait</b> petites vacances par semaine	Accueil à la <b>½ journée</b>	1.05 €	1.55 €	2.00 €	2.60 €	
	Accueil à la <b>journée</b>	2.15 €	3.05 €	3.95 €	5.20 €	
<b>Forfait</b> été par semaine	Accueil à la <b>½ journée</b>	4.05 €	6.10 €	8.15 €	10.20 €	
	Accueil à la <b>journée</b> sans restauration	8.15 €	12.20 €	16.30 €	20.35 €	
	Accueil à la <b>journée</b> avec restauration	15.25 €	20.35 €	25.45 €	28.55 €	
Séjours accessoires		<b>La nuitée</b>	6.50 €	7.75 €	9.00 €	9.45 €

Voici les tarifs 2013/2014 appliqués au Pôle scolaire pour l'accueil périscolaire en vertu de la décision directe n°222/61 en date du 31/05/2013 dont il a été rendu compte au Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2013 :

Quotient familial	0 à 369€	370 à 499€	500 à 600€	Supérieur à 600€	Extérieurs plus de 600€
Pause méridienne : <b>forfait</b> repas, animation incluse	1.09 €	1.85 €	2.27 €	2.42 €	4.71 €
Garderie périscolaire (prix / heure)	0.25 €	0.45 €	0.60 €	1.70 €	1.70 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés**, décide de répondre à la demande de la Caisse d'Allocation Familiale en confirmant ces modes de facturation, à partir des tarifs pris par décision directe.

### **XII – PERSONNEL COMMUNAL (rapporteur Monsieur DUMONT)**

#### 1. Création de postes ACM (Accueil Collectif de Mineurs)

Chaque année, des accueils collectifs de mineurs (ACM) sont organisés durant l'été. Il est donc nécessaire, à chaque fois, de procéder au recrutement d'animateurs non titulaires pour les 2 périodes d'activités (du 7 au 25 juillet et du 4 au 22 août 2014) dans les centres suivants :

- ❖ Centre social Anne Frank (accueil à la demi- journée)
- ❖ Centre Social Perret / Autissier (accueil à la journée avec restauration)
- ❖ Centre Social Faidherbe, Ecole de la sucrerie et Maison de quartier Mandela (accueil à la journée sans restauration)

Compte tenu des effectifs estimés et du nombre d'animateurs recrutés les années précédentes, il est nécessaire de prévoir le recrutement de 110 animateurs contractuels (stagiaires et/ou titulaires du BAFA), de 3 directeurs (titulaires du BAFD ou du BPJEPS) et de 10 directeurs adjoints contractuels. Cet effectif est théorique et pourra faire l'objet d'ajustement (majoration ou minoration) en fonction du nombre d'enfants inscrits, comme cela se fait chaque année.

La rémunération applicable aux agents saisonniers recrutés reste celle déterminée par délibération du conseil Municipal en date du 23/06/2010. Le conseil municipal, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés**, décide de créer les postes nécessaires en animateurs, directeurs et directeurs adjoints et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, dans la limite de ces postes créés, au recrutement d'agents contractuels en nombre suffisant pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activités des accueils collectifs de mineurs pour les périodes précitées.

#### 2. Affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport

Le conseil municipal, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés** décide de se prononcer favorablement sur l'affiliation volontaire, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

### 3. Création d'un poste de Directeur Juridique

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la ville a l'impérieuse nécessité de sécuriser ses actes juridiques dans tous les domaines, suite aux recommandations faites par les services

de l'Etat d'une part, et aux dysfonctionnements que la Chambre Régionale des Comptes a pointé dans son rapport, d'autre part. Le conseil municipal, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés**, décide de créer un poste de directeur juridique, recruté dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux (soit sur le grade d'attaché ou d'attaché principal en fonction des candidatures qui pourront être reçues lors du recrutement), à temps complet et d'autoriser le Maire à lancer un recrutement qui sera pourvu par un titulaire de la fonction publique territoriale ou, dans le cas où aucune candidature de titulaires ne conviendrait, par un agent qui sera recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée (Article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984). L'agent recruté devra justifier d'un master 2 en droit public ou équivalent et d'une expérience confirmée d'au moins 5 années acquise de préférence au sein d'une collectivité territoriale. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions exercées, en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

### 4. Création d'un poste administratif en emploi d'avenir

La loi n° 2012.1189 du 26 octobre 2012 a créé le dispositif des emplois d'avenir qui a pour but de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, sans qualification ou peu qualifiés, par le biais d'un recrutement dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale ou ayant un fort potentiel de création d'emploi. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recruter un jeune afin d'assurer une polyvalence au sein des services administratifs et ressources humaines et de lui permettre de se former progressivement dans ces domaines. Le contrat, prévu à temps plein, sera financé à hauteur de 75 % par l'Etat et aura une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans. Le jeune recruté sera suivi par la Mission Locale du Douaisis et son tuteur qui aura notamment en charge la mise en œuvre des formations nécessaires à sa montée en compétences administratives et ressources humaines. Le conseil municipal, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés**, décide de créer un poste d'emploi avenir destiné aux services administratifs et ressources humaines de la Mairie à temps plein, à compter du 1er juillet 2014, de solliciter le financement de l'Etat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce contrat.

### 5. Principe de création des postes pour l'aménagement des rythmes scolaires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville avance sur le dossier d'aménagement des rythmes scolaires et que de nombreux échanges ont encore lieu avec les parents d'élèves et les établissements scolaires du fait des évolutions des textes relatifs à la réforme des rythmes scolaires. Le conseil municipal, **à l'unanimité des 32 membres présents et représentés**, décide, de créer un cadre, permettant à Monsieur le Maire de recruter les vacataires et les contrats aidés ou contrats d'avenir dans la limite de 30 agents si c'est le dispositif d'une fois 3 heures qui est retenu ou de 45 agents si c'est le dispositif de trois fois 1 heure qui est retenu.

Le dispositif sera animé par du personnel communal en place dans différents services et complété par des agents qui seront recrutés soit comme vacataires, soit sous le dispositif des contrats aidés ou contrats d'avenir.